

VILLE DU PLESSIS-TREVISE

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 MARS 2023

I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux mars, 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 15 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, Mme Carine REBICHON-COHEN, M. Bruno CARON, Mme Françoise VALLEE, M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Lucienne ROUSSEAU, M. Didier BERHAULT, Mme Floriane HEE, M. Alain TEXIER, M. Alexis MARECHAL, Mme Viviane HAOND, M. Ronan VILLETTE, Mme Elise LE GUELLAUD, M. Nicolas DOISNEAU, M. Anthony MARTINS, M. Joël RICCIARELLI, Mme Aurélie MELOCCO, M. Marc FROT, M. Thomas LABRUSSE, Mme Marie-José ORFAO, M. Hervé BALLE, Mme Nora MAILLOT, M. Rémy GOURDIN, Mme Laëla EL HAMMIOUI, M. Maxime MAHIEU, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, Mme Corinne BOUVET, Mme Sabine PATOUX, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Pascal FERRARO, M. Alain PHILIPPET

Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- Mme Delphine CASTET : pouvoir à Mme Lucienne ROUSSEAU
- Mme Mathilde WIELGOCKI : pouvoir à Mme Carine REBICHON-COHEN
- Mme Monique GUERMONPREZ : pouvoir à Mme Viviane HAOND
- Mme Sylvie FLORENTIN : pouvoir à M. Alexis MARECHAL

Le quorum étant atteint

Secrétaire de séance : M. Anthony MARTINS

Secrétaire auxiliaire : M. François PAILLÉ

o o o o

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2023

- 1) Appel nominal et nomination d'un secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2023,
- 3) Informations et communication des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
2023-016 - Indemnités perçues par les élus en 2022,
2023-017 - Budget primitif - Année 2023,
2023-018 - Fixation du taux des taxes foncières et d'habitation - Année 2023,
2023-019 - Demande de subvention DSIL 2023 pour l'extension de l'école élémentaire du Val Roger et actualisation du plan de financement,
2023-020 - Convention avec la CAF du Val-de-Marne pour l'organisation d'une permanence à l'Espace Roussillon,
2023-021 - Acquisition amiable dans le cadre d'une Vente en l'État Futur d'Achèvement d'un local d'activité sis 11/13 avenue de l'Eden et 30/32 avenue Gonzalve d'une surface de 101 m²,
2023-022 - Saisine du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne pour l'acquisition du bien sis 1 avenue Georges Foureau cadastré AC 85 d'une superficie de 384 m²,
2023-023 - Avenant n°2 à la convention d'étude et d'action foncières entre le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) et la commune du Plessis-Trévisé pour le périmètre "Bony-Tramway D partie Sud" et prorogation des conventions de portage foncier,
2023-024 - Avenant n°1 à la convention d'étude et d'actions foncières entre le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) et la commune du Plessis-Trévisé pour le périmètre "Bony-Tramway C " et prorogation des conventions de portage foncier,
2023-025 - Création de poste au tableau des effectifs,
Questions diverses.

o o o o

II – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 février 2023 est approuvé à 34 voix pour et 1 abstention (Mme PATOUX).

o o o o

III - INFORMATION ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste des décisions du Maire prises entre le 09 février et le 13 mars 2023 :

- *N°2023-05 : Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé et de la Région Ile-de-France pour la réalisation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) ;
- *N°2023-06 : Demande de subvention pour la rénovation énergétique des bâtiments publics dans le cadre du fonds vert : rénovation de l'éclairage de l'espace Carlier et de l'espace Omnisport (salle de gymnastique) Philippe Dieuleveult ;
- *N°2023-07 : Demande de subvention pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public dans le cadre du fonds vert : remplacement et modernisation de l'éclairage public dans trois avenues du Plessis-Trévisé ;
- *N°2023-08 : Demande de subvention pour la renaturation d'espaces bâtis ;
- *N°2023-09 : Réalisation de diagnostics amiante et plomb avant la démolition de 5 pavillons et de l'ancienne cuisine centrale Société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France ;

*N°2023-10 : Contrat relatif à la maintenance des équipements péagers du parking de l'Hôtel de Ville avec la Société OSP HOLDING France.

o o o o

2023-016 - INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS EN 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-24-1-1 ;

VU les délibérations du Conseil municipal n°2020-028 du 19 juin 2020 et n°2021-074 du 23 novembre 2021 fixant et modifiant les indemnités de fonctions des élus ;

CONSIDÉRANT que les élus perçoivent des indemnités conformément aux dispositions de l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT les principes de transparence et l'information nécessaires des membres du Conseil municipal ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la présentation du tableau présentant l'état des indemnités perçues et communiquées en 2022 par les élus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2023-017 - BUDGET PRIMITIF - ANNÉE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 59 ;

VU le projet de budget primitif pour 2023 ;

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire est intervenu en date du 16 février 2023, et que le projet de budget 2023 a été présenté en commission des finances le 20 mars 2023 ;

ENTENDU les exposés de Monsieur le Maire et de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, de la Transition Écologique et l'Urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023 ci-joint, par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	RECETTES	DÉPENSES
011		5 500 000 €
012		10 850 000 €
014		269 000 €
65		8 746 090 €
66		433 200 €
67		7 100 €
022		318 000 €
023		828 743,46 €
042		919 6810,54 €
013	30 000 €	
70	1 836 050 €	
73	21 864 000 €	
74	3 694 245,05 €	
75	422 000 €	
77	1 000 €	
042	24 518,95 €	
Total section de fonctionnement	27 871 814 €	27 871 814 €

Dépenses

Chapitre 011

Vote : A la majorité 25 voix pour, 1 voix contre (Mme PATOUX) et 9 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, M. DOISNEAU, Mme FLORENTIN, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme LEMAIRE, M. FERRARO, M. PHILIPPET)

Chapitre 012

Vote : A la majorité 25 voix pour, 1 voix contre (Mme PATOUX) et 9 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, M. DOISNEAU, Mme FLORENTIN, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme LEMAIRE, M. FERRARO, M. PHILIPPET)

Chapitre 014

Vote : A la majorité 25 voix pour, 1 voix contre (Mme PATOUX) et 9 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, M. DOISNEAU, Mme FLORENTIN, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme LEMAIRE, M. FERRARO, M. PHILIPPET)

Chapitre 65

Vote : A la majorité 25 voix pour, 1 voix contre (Mme PATOUX) et 9 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, M. DOISNEAU, Mme FLORENTIN, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme LEMAIRE, M. FERRARO, M. PHILIPPET)

Chapitre 66

Vote : A la majorité 25 voix pour, 1 voix contre (Mme PATOUX) et 9 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, M. DOISNEAU, Mme FLORENTIN, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme LEMAIRE, M. FERRARO, M. PHILIPPET)

Chapitre 67

Vote : A la majorité 25 voix pour, 1 voix contre (Mme PATOUX) et 9 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, M. DOISNEAU, Mme FLORENTIN, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme LEMAIRE, M. FERRARO, M. PHILIPPET)

Chapitre 022

Vote : A la majorité 25 voix pour, 1 voix contre (Mme PATOUX) et 9 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, M. DOISNEAU, Mme FLORENTIN, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme LEMAIRE, M. FERRARO, M. PHILIPPET)

Chapitre 023

Vote : A la majorité 25 voix pour, 1 voix contre (Mme PATOUX) et 9 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, M. DOISNEAU, Mme FLORENTIN, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme LEMAIRE, M. FERRARO, M. PHILIPPET)

Chapitre 042

Vote : A la majorité 25 voix pour, 1 voix contre (Mme PATOUX) et 9 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, M. DOISNEAU, Mme FLORENTIN, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme LEMAIRE, M. FERRARO, M. PHILIPPET)

Recettes

Chapitre 013

Vote : A la majorité 25 voix pour, 1 voix contre (Mme PATOUX) et 9 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, M. DOISNEAU, Mme FLORENTIN, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme LEMAIRE, M. FERRARO, M. PHILIPPET)

Chapitre 70

Vote : A la majorité 25 voix pour, 1 voix contre (Mme PATOUX) et 9 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, M. DOISNEAU, Mme FLORENTIN, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme LEMAIRE, M. FERRARO, M. PHILIPPET)

Chapitre 73

Vote : A la majorité 25 voix pour, 1 voix contre (Mme PATOUX) et 9 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, M. DOISNEAU, Mme FLORENTIN, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme LEMAIRE, M. FERRARO, M. PHILIPPET)

Chapitre 74

Vote : A la majorité 25 voix pour, 1 voix contre (Mme PATOUX) et 9 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, M. DOISNEAU, Mme FLORENTIN, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme LEMAIRE, M. FERRARO, M. PHILIPPET)

Chapitre 75

Vote : A la majorité 25 voix pour, 1 voix contre (Mme PATOUX) et 9 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, M. DOISNEAU, Mme FLORENTIN, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme LEMAIRE, M. FERRARO, M. PHILIPPET)

Chapitre 77

Vote : A la majorité 25 voix pour, 1 voix contre (Mme PATOUX) et 9 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, M. DOISNEAU, Mme FLORENTIN, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme LEMAIRE, M. FERRARO, M. PHILIPPET)

Chapitre 042

Vote : A la majorité 25 voix pour, 1 voix contre (Mme PATOUX) et 9 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, M. DOISNEAU, Mme FLORENTIN, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme LEMAIRE, M. FERRARO, M. PHILIPPET)

Vote portant sur la section de fonctionnement dans son ensemble : A la majorité 25 voix pour, 1 voix contre (Mme PATOUX) et 9 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, M. DOISNEAU, Mme FLORENTIN, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme LEMAIRE, M. FERRARO, M. PHILIPPET)

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	RECETTES	DÉPENSES
20 (sauf 204)		271 107 €
204		87 500 €
21		8 535 052 €
10		150 000 €
16		1 990 717,05 €
27		150 000 €
040		24 518,95 €
13	1 550 888 €	
16	7 141 083 €	
10	630 000 €	
165	1 000 €	
27	137 500 €	
021	828 743,46 €	
040	919 680,54 €	
Total section d'investissement	11 208 895 €	11 208 895 €

Dépenses

Chapitre 20 (sauf 204)

Vote : A la majorité 25 voix pour, 1 voix contre (Mme PATOUX) et 9 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, M. DOISNEAU, Mme FLORENTIN, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme LEMAIRE, M. FERRARO, M. PHILIPPET)

Chapitre 204

Vote : A la majorité 25 voix pour, 1 voix contre (Mme PATOUX) et 9 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, M. DOISNEAU, Mme FLORENTIN, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme LEMAIRE, M. FERRARO, M. PHILIPPET)

Chapitre 21

Vote : A la majorité 25 voix pour, 1 voix contre (Mme PATOUX) et 9 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, M. DOISNEAU, Mme FLORENTIN, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme LEMAIRE, M. FERRARO, M. PHILIPPET)

Chapitre 10

Vote : A la majorité 25 voix pour, 1 voix contre (Mme PATOUX) et 9 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, M. DOISNEAU, Mme FLORENTIN, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme LEMAIRE, M. FERRARO, M. PHILIPPET)

Chapitre 16

Vote : A la majorité 25 voix pour, 1 voix contre (Mme PATOUX) et 9 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, M. DOISNEAU, Mme FLORENTIN, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme LEMAIRE, M. FERRARO, M. PHILIPPET)

Chapitre 27

Vote : A la majorité 25 voix pour, 1 voix contre (Mme PATOUX) et 9 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, M. DOISNEAU, Mme FLORENTIN, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme LEMAIRE, M. FERRARO, M. PHILIPPET)

Chapitre 040

Vote : A la majorité 25 voix pour, 1 voix contre (Mme PATOUX) et 9 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, M. DOISNEAU, Mme FLORENTIN, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme LEMAIRE, M. FERRARO, M. PHILIPPET)

Recettes

Chapitre 13

Vote : A la majorité 25 voix pour, 1 voix contre (Mme PATOUX) et 9 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, M. DOISNEAU, Mme FLORENTIN, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme LEMAIRE, M. FERRARO, M. PHILIPPET)

Chapitre 16

Vote : A la majorité 25 voix pour, 1 voix contre (Mme PATOUX) et 9 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, M. DOISNEAU, Mme FLORENTIN, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme LEMAIRE, M. FERRARO, M. PHILIPPET)

Chapitre 10

Vote : A la majorité 25 voix pour, 1 voix contre (Mme PATOUX) et 9 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, M. DOISNEAU, Mme FLORENTIN, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme LEMAIRE, M. FERRARO, M. PHILIPPET)

Chapitre 165

Vote : A la majorité 25 voix pour, 1 voix contre (Mme PATOUX) et 9 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, M. DOISNEAU, Mme FLORENTIN, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme LEMAIRE, M. FERRARO, M. PHILIPPET)

Chapitre 27

Vote : A la majorité 25 voix pour, 1 voix contre (Mme PATOUX) et 9 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, M. DOISNEAU, Mme FLORENTIN, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme LEMAIRE, M. FERRARO, M. PHILIPPET)

Chapitre 021

Vote : A la majorité 25 voix pour, 1 voix contre (Mme PATOUX) et 9 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, M. DOISNEAU, Mme FLORENTIN, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme LEMAIRE, M. FERRARO, M. PHILIPPET)

Chapitre 040

Vote : A la majorité 25 voix pour, 1 voix contre (Mme PATOUX) et 9 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, M. DOISNEAU, Mme FLORENTIN, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme LEMAIRE, M. FERRARO, M. PHILIPPET)

Vote portant sur la section d'investissement dans son ensemble : A la majorité 25 voix pour, 1 voix contre (Mme PATOUX) et 9 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, M. DOISNEAU, Mme FLORENTIN, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme LEMAIRE, M. FERRARO, M. PHILIPPET)

Vote portant sur le Budget Primitif 2023 dans sa globalité : A la majorité 25 voix pour, 1 voix contre (Mme PATOUX) et 9 abstentions (M. MARÉCHAL, M. VILLETTE, M. DOISNEAU, Mme FLORENTIN, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme LEMAIRE, M. FERRARO, M. PHILIPPET)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2023-018 - FIXATION DU TAUX DES TAXES FONCIÈRES ET D'HABITATION - ANNÉE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
34 pour,
1 abstention(s) :
Mme PATOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies ;

VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 59 ;

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la Métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales ;

VU l'article 1640 G I-1 du Code Général des Impôts modifié par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 ;

VU le budget primitif de l'année 2023 ;

VU l'état 1259 COM de l'année 2023 communiqué par les services fiscaux ;

ENTENDU les exposés de Monsieur le Maire et de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, de la Transition Écologique et de l'Urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2023 inchangés comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,97 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,51 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 24,38 %

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2023-019 - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL/DETR 2023 POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU VAL ROGER ET ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de finances pour l'année 2023 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2334-42 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2022-011 du 03 février 2022 portant demande de subvention notamment pour l'école du Val Roger au titre de la DSIL 2022 et des autres collectivités et établissements publics ;

VU le nouvel appel à projet DSIL 2023 communiqué par lettre de Madame la Préfète du Val-de-Marne du 9 janvier 2023 sous la référence DCL2 n° 2023-/12 ;

VU l'appel à projet Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) communiqué par Madame la Préfète du Val-de-Marne du 20 février 2023 sous la référence DCL2 n° 2023-/22

CONSIDÉRANT qu'une participation financière de l'État peut être sollicitée dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 (D.S.I.L.) au titre de la « création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires » comme dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre des projets de rénovation énergétiques des bâtiments publics / transition écologique des territoires/projet améliorant la qualité du cadre de vie selon les parties constitutives du programme ;

CONSIDÉRANT l'extension de l'école élémentaire du Val Roger en cours de la ville du Plessis-Trévisé ;

ENTENDU l'exposé de M. Alain TEXIER, Adjoint au Maire chargé du Patrimoine ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOLLICITE la participation financière de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 (D.S.I.L.) et ou la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'extension de l'école élémentaire du Val Roger phase 2 ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour la phase 2 exprimé HT et la consolidation réalisée en même temps pour l'ensemble de l'opération comme suit :

	Total Programme travaux Val Roger	Phase 1 (jusqu'à Février 2023)	Phase 2 (Mars-Août 2023)	
Montant Travaux prévisionnels initiaux (HT)	3 355 000 €	1 657 000 €	1 698 000 €	100%
Subvention Etat (DSIL et/ou DETR)	1 559 865 €	659 865 €	900 000 €	53,0%
Subvention MGP (FIM)	734 083 €	284 633 €	449 450 €	26,5%
Fonds Propre Ville	1 061 052 €	712 502 €	348 550 €	20,5%

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer tous actes et documents relatifs à cette demande.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2023-020 - CONVENTION AVEC LA CAF DU VAL-DE-MARNE POUR L'ORGANISATION D'UNE PERMANENCE À L'ESPACE ROUSSILLON

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la proximité des services publics apparaît comme un enjeu fondamental pour les populations ;

CONSIDÉRANT l'engagement régulier de la Ville du Plessis-Trévisé dans les dispositifs qui permettent à ses habitants d'accéder facilement aux services publics, toutes institutions confondues ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une permanence de la CAF du Val-de-Marne au Plessis-Trévisé est susceptible de répondre en priorité aux besoins des Plesséens pour les accompagner dans leurs démarches administratives sans besoin de se rendre forcément à l'antenne de Champigny ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'adopter la convention relative à l'accueil des professionnels de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et de leurs allocataires à l'espace Georges Roussillon une demi-journée par semaine, à titre gracieux ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, à procéder aux modifications ultérieures qui s'avèreraient nécessaires ou utiles, et à procéder à sa résiliation au besoin ;

DIT que ladite convention est signée pour une durée d'un an, reconductible tacitement, à compter du 4 avril 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2023-021 - ACQUISITION AMIABLE DANS LE CADRE D'UNE VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT D'UN LOCAL D'ACTIVITÉ SIS 11/13 AVENUE DE L'EDEN ET 30/32 AVENUE GONZALVE D'UNE SURFACE DE 101 M²

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} février 2017 par délibération n°CT2017.1/006 du Conseil de Territoire du Grand Paris Sud Est Avenir, mis à jour le 5 décembre 2019 par arrêté territorial n°AP2019-045, modifié le 15 décembre 2021 par délibération CT 2021.5/101 du Conseil de Territoire ;

VU la délibération n°2021-099 adoptant la Convention Territoriale Globale ;

CONSIDÉRANT la réalisation du programme immobilier dont les travaux sont en cours incluant des logements collectifs, semi-collectifs et individuels sis à l'angle des avenues de l'Eden et Gonzalve, conformément au permis de construire n°940592101013 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Ville d'acquérir un local d'activité situé face à l'espace Germaine Poinso-Chapuis, d'une superficie de 101 m², afin de créer un Relais Petite Enfance en lien direct avec la maison de la famille et la crèche compte tenu de sa localisation ;

CONSIDÉRANT l'accord intervenu avec le promoteur pour acquérir ce bien dans le cadre d'une Vente en l'État Futur d'Achèvement au prix de 274 262€ TTC ;

CONSIDÉRANT l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction des Finances Publiques en date du 24 février 2023 estimant le bien à 2 500€ le m² pour un local d'activité, soit au total 253 000€ HT et hors droits pour 101 m² ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition envisagée inclut en complément des espaces extérieurs privatifs initialement destiné au logement en rez-de-chaussé, une placette et également une place de stationnement en sous-sol ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de bénéficier d'un espace situé à proximité immédiate de la maison de la famille afin de développer un service public complémentaire lié à la petite enfance ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique et l'Urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concourant à l'acquisition du local d'activité d'une superficie de 101 m² à construire, d'espaces extérieurs et une place de stationnement en sous-sol situés 11/13 avenue de l'Eden et 30/32 avenue Gonzalve et notamment le contrat de réservation et l'acte authentique incluant une VEFA ;

DIT que le bien est acquis dans le cadre d'une Vente en l'État Futur d'Achèvement pour un montant de 274 262€ TTC hors frais de notaire à la charge de la ville ;

PRÉCISE que la dépense correspondante sera inscrite aux budgets 2023 et 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2023-022 - SAISINE DU SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE POUR L'ACQUISITION DU BIEN SIS 1 AVENUE GEORGES FOUREAU CADASTRÉ AC 85 D'UNE SUPERFICIE DE 384 M²

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

31 pour,

3 contre :

Mme LEMAIRE, M. FERRARO, M. PHILIPPET

Ne prenant pas part au vote :

Mme PATOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er février 2017 par délibération n°CT2017.1/006 du Conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir, mis à jour le 5 décembre 2019 par arrêté territorial n°AP2019-045, modifié le 15 décembre 2021 par délibération CT 2021.5/101 du Conseil de Territoire ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2010, sollicitant l'adhésion de la Commune au SAF 94 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2010 autorisant l'adhésion de la Commune au SAF 94 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 28 avril 2011 sollicitant l'intervention du SAF 94 pour l'acquisition par voie amiable de biens situés dans le périmètre d'action foncière « Bony/Tramway » ;

VU la délibération du Bureau Syndical du Syndicat d'Action Foncière en date du 14 juin 2011 approuvant le principe de l'intervention du SAF 94 en vue de l'acquisition et du portage des biens inclus dans le périmètre « Bony/Tramway » ;

VU la délibération n°2019-081 du Conseil municipal du 19 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'étude et d'action foncières entre le SAF 94 et la commune pour le périmètre « Bony-Tramway D » ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 7 décembre 2022 informant la Ville du projet de cession du bien sis 1 avenue Georges Foureau pour un montant de 371 000 € auquel s'ajoute 12 500 € de commission d'agence ;

VU le projet de convention de portage foncier annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT que la parcelle précitée est incluse dans le périmètre du droit de préemption urbain délégué au profit du SAF 94 et l'intérêt de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur conformément aux objectifs définis pour le périmètre « Bony-Tramway » ;

CONSIDÉRANT l'avis du Pôle Domanial en date du 27 janvier 2023 ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique et l'Urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention de portage foncier annexée à la présente délibération dont la durée est fixée à 11 ans à compter de la première acquisition dans le périmètre Bony-Tramway D soit jusqu'au 6 juin 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de portage foncier ainsi que tout acte afférent à la gestion et au portage du bien.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2023-023 - AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'ÉTUDE ET D'ACTION FONCIÈRES ENTRE LE SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94) ET LA COMMUNE DU PLESSIS-TRÉVISE POUR LE PÉRIMÈTRE "BONY-TRAMWAY D PARTIE SUD" ET PROROGATION DES CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

31 pour,

3 contre :

Mme LEMAIRE, M. FERRARO, M. PHILIPPET

Ne prenant pas part au vote :

Mme PATOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er février 2017 par délibération n°CT2017.1/006 du Conseil de Territoire du Grand Paris Sud Est Avenir, mis à jour le 05 décembre 2019 par arrêté territorial n°AP-2019-045 ;

VU la délibération du Conseil municipal du Plessis-Tréville du 28 avril 2011, sollicitant l'intervention du SAF 94 dans les périmètres « BONY/TRAMWAY», dont le périmètre « BONY/TRAMWAY-D» ;

VU la délibération du Bureau Syndical du SAF 94, en date du 14 juin 2011, approuvant le principe d'intervention du SAF 94 dans le périmètre « BONY/TRAMWAY-D» ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2011-038A en date du 17 juin 2011 relative à la convention d'étude et d'action foncières entre le SAF 94 et la Ville du Plessis-Tréville concernant le périmètre « Bony-Tramway » ;

VU la convention d'étude et d'action foncières concernant le périmètre « BONY/TRAMWAY-», signée entre la Ville et le SAF 94 le 20 septembre 2011, dont fixant l'échéance initiale en fonction de la première acquisition soit le 6 juin 2020 pour l'îlot D ;

VU les délibérations du bureau syndical du SAF 94 et du Conseil municipal respectivement en date du 13 et 19 décembre 2019 approuvant la prorogation numéro 1 de la convention et les 21 avenants faisant suite à la nécessité de procédure complémentaire en lien avec la découverte d'un cahier des charge de lotissement ;

VU la lettre de la Ville en date du 12 septembre 2022 sollicitant une nouvelle prorogation de 2 ans du portage des périmètres C et D suite aux difficultés rencontrées sur ces deux îlots obligeant à une réorientation des projets, en lien avec une pollution du sol ;

VU la lettre du SAF 94 en date du 10 novembre 2022, adressée en réponse à la Ville acceptant ladite prorogation de 2ans et sollicitant des garanties complémentaires ;

VU la réponse de la Ville en date du 26 décembre 2022 réaffirmant sa volonté pleine et entière de voir se réaliser le programme de logements et de commerces grâce au concours de deux opérateurs ;

VU le tableau récapitulatif des 5 biens encore portés par le SAF 94 dans ledit périmètre étant précisé que 16 biens ont fait l'objet d'une cession au profit de la Société SEQENS en 2022 ;

CONSIDÉRANT la lettre du 8 mars 2023 signée conjointement par les sociétés Nexity et Bouygues Immobilier ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser par un avenant n°2 à la convention d'étude et d'action foncières, et des avenants aux conventions de portage foncier relatives aux 5 biens actuellement portés par le SAF 94, dont la nouvelle échéance est fixée aux 20 octobre 2025 ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique et l'Urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'étude et d'action foncières portant modification de la durée de portage dans le périmètre « BONY/TRAMWAY-D» et l'avenant type aux conventions de portage foncier liées aux biens déjà acquis par le SAF 94, modifiant la durée de portage et le financement des intérêts d'emprunt, annexées à la présente ;

PRÉCISE que l'avenant type mentionné à l'article précédent concerne les 5 biens correspondant aux opérations du SAF 94 répertoriés par les numéros 451, 472, 539, 574, et 625 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le SAF 94 les 5 avenants aux conventions de portage foncier suite à l'avenant n°2 de la convention d'étude et d'action foncières, et tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2023-024 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ÉTUDE ET D' ACTIONS FONCIÈRES ENTRE LE SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94) ET LA COMMUNE DU PLESSIS-TRÉVISE POUR LE PÉRIMÈTRE "BONY-TRAMWAY C " ET PROROGATION DES CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

31 pour,

3 contre :

Mme LEMAIRE, M. FERRARO, M. PHILIPPET

Ne prenant pas part au vote :

Mme PATOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er février 2017 par délibération n°CT2017.1/006 du Conseil de Territoire du Grand Paris Sud Est Avenir, mis à jour le 05 décembre 2019 par arrêté territorial n°AP-2019-045 ;

VU la délibération du Conseil municipal du Plessis-Trévisé du 28 avril 2011, sollicitant l'intervention du SAF 94 dans les périmètres « BONY/TRAMWAY», dont le périmètre « BONY/TRAMWAY-C» ;

VU la délibération du Bureau Syndical du SAF 94, en date du 14 juin 2011, approuvant le principe d'intervention du SAF 94 dans le périmètre « BONY/TRAMWAY-C» ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2011-038A en date du 17 juin 2011 relative à la convention d'étude et d'action foncières entre le SAF 94 et la Ville du Plessis-Trévisé concernant le périmètre « Bony-Tramway » ;

VU la convention d'étude et d'action foncières concernant le périmètre « BONY/TRAMWAY», signée entre la Ville et le SAF 94 le 20 septembre 2011, fixant l'échéance initiale en fonction de la première acquisition soit le 25 octobre 2023 pour l'îlot C ;

VU les délibérations du bureau syndical du SAF 94 et du Conseil municipal respectivement en date du 13 et 19 décembre 2019 approuvant la prorogation numéro 1 de la convention et les 21 avenants faisant suite à la nécessité de procédure complémentaire en lien avec la découverte d'un cahier des charge de lotissement ;

VU la lettre de la Ville en date du 12 septembre 2022 sollicitant une nouvelle prorogation de 2 ans du portage des périmètres C et D suite aux difficultés rencontrées sur ces deux îlots obligeant à une réorientation des projets, en lien avec une pollution du sol ;

VU la lettre du SAF 94 en date du 10 novembre 2022, adressée en réponse à la Ville acceptant ladite prorogation de 2ans et sollicitant des garanties complémentaires et l'aligner des durées de prorogation pour les deux îlots C et D ;

VU la réponse de la Ville en date du 26 décembre 2022 réaffirmant sa volonté pleine et entière de voir se réaliser le programme de logements et de commerces grâce au concours de deux opérateurs ;

VU le tableau récapitulatif des 2 biens encore portés par le SAF 94 dans le périmètre C ;

CONSIDÉRANT la lettre du 8 mars 2023 signée conjointement par les sociétés Nexity et Bouygues Immobilier ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser par un avenant n°1 à la convention d'étude et d'action foncières, et des avenants aux conventions de portage foncier relatives aux 2 biens actuellement portés par le SAF 94, dont la nouvelle échéance est fixée au 20 octobre 2025 ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique et l'Urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'étude et d'action foncières portant modification de la durée de portage dans le périmètre « BONY/TRAMWAY-C» et l'avenant type aux conventions de portage foncier liées aux biens déjà acquis par le SAF 94, modifiant la durée de portage et le financement des intérêts d'emprunt, annexées à la présente ;

PRÉCISE que l'avenant type mentionné à l'article précédent concerne les 2 biens correspondant aux opérations du SAF 94 répertoriés par les numéros 582 et 610 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le SAF 94 les 2 avenants aux conventions de portage foncier, suite à l'avenant n°1 à la convention d'étude et d'action foncières et tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2023-025 - CRÉATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général de la Fonction Publique ;

VU les nécessités de service ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de créer un poste de médecin territorial de 2ème classe à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires ;

PRÉCISE que ce poste peut, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel de droit public ;

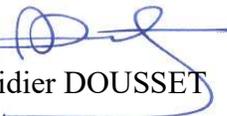
INDIQUE que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 21h45.


Le Secrétaire de Séance,
Anthony MARTINS


Le Maire,
Didier DOUSSET



Direction Générale des Services

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Liste des délibérations examinées par le Conseil municipal
Séance du Mercredi 22 Mars 2023

Je soussigné, Didier DOUSSET, Maire de la Ville du Plessis-Tréville atteste que les délibérations n°2023-016 à 2023-025 examinées lors de la séance du Conseil municipal du Mercredi 22 Mars 2023, ont été transmises au contrôle de légalité de la Préfecture du Val-de-Marne par voie dématérialisée le 27 mars 2023 et font l'objet d'une publication sur le site internet de la ville à compter du 27 mars 2023.

Au Plessis-Tréville, le 27 mars 2023.

Le Maire,



Didier DOUSSET